



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux destinataires selon liste ci-jointe

Berne, le 8 avril 2013

Révision partielle de l'ordonnance sur la chasse - consultation

Madame, Monsieur,

L'ordonnance sur la chasse doit être adaptée aux besoins actuels en matière de protection des troupeaux et de fauconnerie.

Grâce à la protection des troupeaux, la Confédération entend résorber le conflit entre les grands prédateurs et l'agriculture. Pour ce faire, la protection des troupeaux et son financement doivent disposer d'une couverture légale. L'utilisation des chiens de protection doit s'appuyer sur des bases légales et, selon la volonté du Parlement, être soumise à une surveillance. L'ordonnance sur la chasse est par conséquent mise en consultation simultanément à la PA 2014-2017, puisque les mesures de protection des troupeaux prévues par l'OFEV sont étroitement liées aux mesures de soutien aux exploitations prévues par l'OFAG.

Tout en comblant un vide juridique, la réglementation de la fauconnerie permettra pour sa part de maintenir cette technique ancestrale de chasse.

Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance et les explications y relatives. Veuillez nous faire parvenir votre prise de position et vos remarques d'ici au

28 juin 2013.

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires de ces documents auprès de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 031 / 322 93 89; aoel@bafu.admin.ch) ou sur Internet à l'adresse www.bafu.admin.ch.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes: - Liste des destinataires
- projet d'ordonnance
- rapport explicatif